



Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/BB
CIRCULATION PROVISOIREEMENT RETRECIE
411, boulevard Frédéric Mistral

N°
002109

/2025 R.A

PUBLIÉ LE 24 DEC. 2025

ARRÊTÉ LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

Vu le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024

VU la demande en date du 22 décembre 2025 formulée par MIRAMAS RESEAUX concernant des travaux de tranchée raccordement ENEDIS (M.combe),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRÈTE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux de tranchée de raccordement ENEDIS (M Combe), **la voie de circulation est provisoirement rétrécie sur chaussée, trottoir, bande/piste cyclable (avec déviation) au droit de chantier sis 411, bd Frédéric Mistral :**

**Du 07 au 30 janvier 2026 de 09h00 à 16h00
(hors mercredi)**

ARTICLE 2 – Maintien de l'accès aux véhicules d'urgences, collecte des déchets, bus et aux riverains.

Les travaux devront être conforme à la permission d'occupation du Domaine Public 345815.

Limitation de la zone à 30 km/h.

ARTICLE 3 – Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront mises en place par MIRAMAS RESEAUX chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par boîte individuel aux particuliers par affichage réglementaire. Respecter la réglementation en vigueur, la charte de l'arbre et le règlement de voirie .

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON le
P/Le Maire
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

24 DEC. 2025